



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-31 modifiant le
Règlement RV-2023-34-14 établissant un
programme d'aide pour l'acquisition de couches
lavables et de produits d'hygiène lavables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Définitions »

L'article 1 du Règlement RV-2023-34-14 établissant un programme d'aide pour l'acquisition de couches lavables et de produits d'hygiène lavables est modifié par l'insertion, au quatrième paragraphe du premier alinéa, des mots « disques menstruels » après les mots « coupes menstruelles, ».

2. Modification de l'article 6 « Demande d'aide »

L'article 6 du Règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le premier alinéa, des mots « 150 jours après la date d'achat des produits d'hygiène lavables et » après les mots « au plus tard »;
- 2° le remplacement, dans le paragraphe b) du deuxième alinéa, des mots « des quatre mois précédents » par les mots « d'au plus trois mois avant ou après ».

Adopté le 12 février 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 FÉVRIER 2024